



**Laurentian University**  
**Université Laurentienne**

**Destinataires:** Unités, membres du personnel et du corps professoral

**Expéditeur :** R. F. Coutu, directeur du Service de la gestion des risques et des achats

**Date :** 20 novembre 2008

**Objet :** *Assurance responsabilité pour la location à court terme de véhicules*

---

Nous avons appris que des personnes qui ne sont **PAS** des employés de l'Université Laurentienne louent des véhicules en utilisant le nom de l'Université. Cette façon de faire met la responsabilité de l'Université en cause et représente des coûts supplémentaires d'assurance.

Tel qu'indiqué dans une note de service envoyée en avril 2007, selon le projet de loi C-18, une personne qui loue des véhicules en Ontario est la principale responsable des paiements à effectuer en cas d'accident découlant de l'utilisation ou de la conduite négligente du véhicule loué. Avant ce projet de loi, la société de location (c.-à-d. la propriétaire du véhicule) était la première responsable.

Lorsqu'un véhicule est loué en Ontario, la responsabilité civile incombe tout d'abord non à la société de location mais au locataire qui, même s'il n'en est pas le propriétaire, endosse maintenant la responsabilité du fait d'autrui en cas de conduite négligente du véhicule en location.

Pour s'adapter aux changements introduits par le projet de loi C-18, l'Université a pris de mesures devant lui permettre d'être le « premier responsable » lorsque le conducteur d'un véhicule en location le fait pour le compte de l'Université. À cette fin, le conducteur DOIT s'assurer que le contrat de location désigne « l'Université Laurentienne » à titre de locataire.

**Afin de régler le problème que posent les personnes qui ne sont pas employés à l'Université, vous devez maintenant confirmer votre statut d'employé lorsque vous louez un véhicule. Vous pouvez utiliser la carte commerciale de crédit VISA de la Banque Scotia, une pièce d'identité valide de l'Université (pièce d'identité avec photo, carte professionnelle, carte d'assurance-médicaments, etc.). Les bénévoles ou les étudiants qui conduisent un véhicule au nom de l'Université devront présenter un bon de commande pour les achats inférieurs à 1 500 \$.**

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec M. David Canniff, chef adjoint de la gestion des risques, au poste 1534 ou à [dcanniff@laurentienne.ca](mailto:dcanniff@laurentienne.ca) ou moi-même.